

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/8592
21 mai 1968

ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 20 MAI 1968, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT a.i. D'HAITI

Selon les instructions reçues de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

Aujourd'hui 20 mai, vers les 8 h 15 du matin, un avion pirate B-25, de couleur blanche et grise, a survolé la ville de Port-au-Prince et y a laissé tomber des bombes, dont une en direction des appartements privés du Chef de l'Etat et de sa famille.

Selon les renseignements que possédait le Gouvernement haïtien, des aventuriers à la solde de l'ex-président Paul E. Magloire, de Luc Fouché et père Jean-Baptiste Georges, se trouvant tous aux Etats-Unis d'Amérique, avaient projeté déjà de faire l'acquisition d'avions en vue d'entreprendre le bombardement des villes haïtiennes.

Cet après-midi encore, des avions non identifiés ont survolé la ville du Cap-Haïtien, et y ont laissé tomber des bombes. Au cours dudit bombardement, des mercenaires ont été surpris et pris en chasse par les forces armées haïtiennes. Outre tout le préjudice moral et économique causé par cet acte de piraterie, d'innocentes vies haïtiennes ont été fauchées.

Je voudrais souligner à votre attention, Monsieur le Secrétaire général, que cet acte de brigandage international qui ne saurait ne pas soulever partout la réprobation et l'indignation, n'a pu se perpétrer que grâce à la tolérance de certains gouvernements Membres de l'ONU. Cet acte constitue en outre une violation flagrante des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies et aussi une menace à la paix.

Selon toute probabilité, les territoires les plus susceptibles d'avoir été utilisés à ces fins criminelles seraient ceux des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, de la Jamaïque, de la République Dominicaine ou des Bahamas.

Il est impératif qu'un terme soit mis sans délai à ces actes criminels qui, au surplus, portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'Haïti, la première république noire du monde à avoir accédé à l'indépendance.

J'ai la ferme conviction, Monsieur le Secrétaire général, qu'en application des dispositions des Articles 99 et 39 de la Charte vous attirerez, pour les mesures de sauvegarde à prendre, l'attention du Conseil de sécurité sur cette situation qui menace non seulement la sécurité intérieure d'Haïti, mais aussi la paix et la sécurité internationales.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire publier la présente comme document officiel des Nations Unies.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
a.i. d'Haïti,
(Signé) Raoul SICLATT

